

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU IERSE SETTER CLUB A.S.B.L.

Conformément aux statuts coordonnés et approuvés après modification du 20/02/2022.

Art.1

Le règlement d'ordre intérieur règle les affaires non prévues par les statuts. Il est rédigé par le Conseil d'administration. Ce règlement ne peut être modifié que si les 2/3 des membres du Conseil d'administration le décident.

Art.2

Le Conseil d'administration se compose :

1. Du comité de direction : le président, le secrétaire général et le trésorier ;
2. Des administrateurs nécessaires : le rédacteur, le responsable des fêtes, le responsable du matériel et le commissaire de terrain ;
3. Les fonctions facultatives : le vice-président, le secrétaire adjoint, le trésorier adjoint, les instructeurs, le responsable pour les Field Trials, le responsable pour les membres francophones, le Web master.

Le Conseil d'administration peut, s'il l'estime nécessaire et s'il le désire, ajouter des fonctions facultatives au Conseil d'administration

Art.3

Description des fonctions :

1. Le président préside le comité de direction, les réunions du Conseil d'administration et l'Assemblée Générale. Il règle le déroulement des affaires à traiter aux réunions et veille au respect des statuts et du règlement d'ordre intérieur. Il donne la parole et a le droit, après concertation avec les autres administrateurs, de rappeler à l'ordre chaque interlocuteur, de lui reprendre la parole, ou de le prier de quitter la réunion. Un procès-verbal de chaque réunion est rédigé, et signé par le président et les autres administrateurs ;
2. Le secrétaire général rédige le courrier de l'association dont il garde une copie et dont il fait un rapport à chaque réunion du Conseil d'administration. Tous les mois il convoquera le Conseil d'administration à l'endroit et à la date convenus avec l'ordre du jour. Les convocations se font par écrit. Tous les ans, il rédige un rapport de la situation générale et des activités de l'association. Après approbation par le Conseil d'administration, ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. Il tient la liste de présence et garde les rapports de toutes les réunions tenues par l'association. Il reçoit une copie des correspondances faites par les autres administrateurs à la demande du Conseil d'administration. Il est responsable du contact entre les membres et l'association quant à l'affiliation. Il tient une liste des membres admis par l'association ;
3. Le trésorier est responsable des finances et des fonds de l'association. L'approbation du Conseil d'administration est requise pour toute dépense et tout engagement. Il doit tenir le livre de caisse et en justifier sa gestion à l'Assemblée Générale. L'approbation par l'Assemblée Générale des comptes accompagnés des pièces justificatives et annexes (après vérification par une commission de caisse, composée de deux membres élus parmi les membres non administrateurs) donne décharge au trésorier de sa gestion de l'année écoulée.
4. Le rédacteur est responsable de la publication et de l'envoi du bulletin d'informations du club. Il rassemble les nouvelles du club et les articles nécessaires à la publication du bulletin d'informations. Au cas où la rédaction est d'avis qu'un article est susceptible de porter préjudice à l'association ou de vexer un de ses membres, elle soumettra l'article au Conseil d'administration.
5. Le responsable des fêtes a la charge et est responsable de l'organisation et de la coordination de toutes sortes de manifestations pouvant augmenter l'image de marque de l'association vers l'extérieur et favoriser le but poursuivi par l'association.
6. Le responsable du matériel répond de tout ce que l'association a en sa possession. Il est sensé pouvoir donner à tout moment une liste détaillée de tout ce qui appartient à l'association. Il est responsable de la bonne gestion et de la sauvegarde des propriétés, en collaboration et en concertation avec les autres administrateurs.
7. Le commissaire de terrain est responsable de la bonne marche des choses sur le terrain. Il veille à la coordination des travaux nécessaires en vue d'assurer le maintien de la sécurité et le bon entretien du terrain.

Art.4

Description des fonctions facultatives :

1. En cas d'absence du président, le vice-président le remplace, ayant alors les mêmes droits et obligations que celui-ci. En cas d'absence de ce dernier le secrétaire général reprend ses fonctions.

1/3

2. Le secrétaire adjoint assiste le secrétaire général dans toutes ses activités. Il le remplace en son absence, ayant alors les mêmes droits et obligations que celui-ci.
3. Le trésorier adjoint assiste le trésorier dans toutes ses activités. Il le remplace en son absence, ayant alors les mêmes droits et obligations que celui-ci.
4. Les instructeurs sont responsables de l'accompagnement des chiens des membres. Leurs tâches consistent à donner des cours de comportement et d'obéissance, des cours de toilettage, la base de la présentation pour les expositions et le secourisme. Ils peuvent se faire aider par des personnes compétentes. L'instructeur principal est le responsable, en fait des rapports au Conseil d'administration et lui soumet des projets à l'approbation.
5. Le responsable des Field Trial a la charge de l'organisation d'activités promouvant le Setter Irlandais en tant que chien de chasse.
6. Le responsable pour les membres francophones entretient le contact avec les membres francophones.
7. Le Web master est responsable du site Web. En collaboration avec le Conseil d'administration, il met régulièrement à jour toutes les données afin d'actualiser les informations.

Art.5

Dispositions complémentaires :

1. Avec l'approbation du Conseil d'administration, les administrateurs peuvent se faire assister temporairement par d'autres administrateurs ou membres. Toutefois le titulaire reste toujours responsable pour les activités qui lui sont confiées.
2. En cas de démission ou fin de mandat, les administrateurs s'engagent à restituer au Conseil d'administration tous les documents de l'association en sa possession dans les quinze jours.
3. Au cas où aucun autre administrateur ne souhaite démissionner, deux fonctions d'administrateur prennent fin tous les 3 ans.

Art.6

Réunions

1. Le Conseil d'administration se réunit une fois par mois, après convocation par le secrétaire général comme prévu par l'**Art 3.2**. Chaque membre peut transmettre des suggestions, des idées ou remarques au Conseil d'administration. Le Conseil d'administration décide de leur mise à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. Toutefois, au cas où ces suggestions, idées ou remarques sont signées par au moins 1/20 des membres, elles seront d'office mises à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale sans aucune autre intervention du Conseil d'administration.
2. Les votes concernant les personnes se font par écrit, ceux concernant les affaires, verbalement. En cas de litige, le président décide si le vote aura lieu par écrit et par quel moyen.
3. Si la majorité des voix n'est pas obtenue lors d'un vote concernant des personnes, un deuxième vote aura lieu (la majorité => nombre de voix "oui" supérieur au "non").
S'il n'y a pas de majorité lors d'un vote concernant une affaire, celle-ci sera rejetée.

Art.7

Affiliation :

1. L'association compte des membres effectifs et des membres non effectifs. Le droit de vote aux Assemblées Générales revient exclusivement aux membres effectifs.

2. Sont considérés comme membres les personnes ayant payé leur cotisation à temps et répondant aux conditions suivantes.
L'année d'affiliation court de janvier à janvier.

Le renouvellement de la cotisation doit se faire au plus tard le 30 avril, les membres payant la cotisation après le 30 avril redeviennent candidats membres.

3. Sont susceptibles de devenir membres les personnes propriétaires d'un Setter Irlandais, inscrit au LOSH, l'ALSH ou dans un livre des origines reconnu par l'URCSH. Les personnes en possession d'un Setter Irlandais sans pedigree ou ne possédant pas de Setter Irlandais, deviennent membres sympathisants.
4. Les membres non effectifs sont affiliés et peuvent profiter des activités du club en tenant compte du règlement applicable au terrain selon l'Art 9.
5. Pour devenir membre, le candidat doit avoir au moins 18 ans et satisfaire aux conditions décrites dans les Art. 1 à 12 des statuts de l'association.

2/3

6. Dispositions particulières concernant l'affiliation. Chaque candidat membre est admis pour une période de minimum 1 an pendant laquelle il n'a pas droit de vote et ne peut bénéficier du service de médiation du club pour des chiots nés d'une nichée qu'il aurait élevée. Après cette période d'essai, le candidat membre sera admis à l'affiliation définitive, sauf en cas d'objections sérieuses, au cas où la personne décide elle-même d'arrêter son affiliation ou aurait des opinions contraires à l'esprit, les statuts ou le règlement d'ordre intérieur de l'association ou de l'URCSH. Les candidats membres ne peuvent bénéficier du droit de vote et des avantages de l'association qu'après affiliation définitive à celle-ci.

7. Au cas où un membre aurait commis un acte de violence vis-à-vis des membres du Conseil d'administration ou d'autres membres de l'association, en cas de vol, de conduite immorale en cas de mauvaise conduite lors des manifestations organisées par l'association, il pourra être révoqué immédiatement. Si nécessaire, les faits susmentionnés seront rapportés à l'Assemblée Générale en vue de procéder à l'exclusion définitive.

Cette punition et d'autres pénalités pourront être appliquées comme prévu dans les statuts de l'Art 6.

8. Avantages de l'affiliation :

- Tous les membres reçoivent le bulletin d'informations du club.
- Les membres peuvent participer à toutes les manifestations et activités.
- Les membres peuvent disposer des services du FAC (Commission de Conseil d'Elevage).

Art.8

Pour les cas non repris dans le règlement d'ordre intérieur, les dispositions prises par le Conseil d'administration en vue du bon déroulement des manifestations et du bon ordre aux endroits prévus sont d'application.

Art.9

Règlement du terrain :

1. Le terrain est accessible uniquement aux membres de l'ISC et de leurs invités.
2. Si les invités sont propriétaires d'un setter irlandais, celui-ci est le bienvenu à condition qu'il ne sème pas le désordre.
3. Les invités ou les membres non effectifs avec un chien d'une autre race sont bienvenus mais sans leur chien.
4. Les membres ou membres non effectifs qui ont un setter irlandais et également un chien d'une autre race sont acceptés sur le terrain avec ce chien à condition qu'il ne cause aucun dérangement. Il n'est pas autorisé à participer aux différentes activités.
5. Chaque chien doit être en ordre de vaccination.
6. Si aucun membre du comité n'est présent, ce sont les instructeurs qui veillent au maintien de l'ordre.
7. Les membres du comité ainsi que les instructeurs sont habilités à contrôler le carnet de vaccination.
8. Chaque propriétaire reste personnellement responsable des dommages causés par son chien. Une police d'assurance est obligatoire.
9. Chaque propriétaire doit être en possession de sacs à crottes.
10. Les crottes doivent être ramassées aussi bien sur le terrain qu'aux abords du terrain.
11. L'accès à l'intérieur du Fort est interdit aux personnes et aux chiens.

12. Les chiens doivent être tenus en laisse jusqu'à l'entrée du terrain.
13. Pendant les heures d'ouverture du Clubhouse, chacun garde son chien sous contrôle. Le chien devra être remis en laisse en cas de comportement dérangeant. Réciproquement, on attend du respect de la part des visiteurs et de leur chien.
14. Les femelles en chaleur ne sont pas admises sur le terrain pendant les heures d'ouverture du Clubhouse, ou pendant une activité, à l'exception de l'examen G&G où des accords seront pris par le comité et les instructeurs.
15. Les femelles en chaleur doivent quitter le terrain dès qu'un autre membre désire accéder au terrain avec un mâle le dimanche ou en semaine. On attend du respect de la part des visiteurs et de leur chien.
16. Le comité n'est pas responsable en cas d'accident ou de vol.
17. Les enfants sont sous la responsabilité des parents.
18. En quittant le terrain, s'assurer que le portail est fermé. La dernière personne veille à verrouiller la porte. En cas de dégradation sur le terrain, avertir immédiatement le commissaire de terrain.